

Trépanier pièces d'auto	571.71
Visa Desjardins	1 309.94
TOTAL :	25 581.15\$

COMPTES À PAYER

Accessoires d'auto Leblanc	17.25
A. Massicotte (déneigement salle)	1 086.51
APSAM (formation)	259.50
Arrakis consultants (suivi aqueduc)	1 176.51
Bellemare abrasifs (sable naturel)	890.95
Béton vibré	689.85
Messar Canada	445.82
Café Dep le Gourmet	33.65
Camion Western (Sterling)	184.72
Centre du ressort (inspection camion)	455.99
Charles Turcotte (roue mMc35)	128.76
La COOP (bacs ordures – recyclage, autres)	562.41
Dessureault/St-Arnaud (déneigement)	7 572.08
Distribution Robert	487.24
Équipements lourds Papineau	89.01
Fourniture de bureau Denis	161.29
Génicité (analyse réseau aqueduc)	268.76
Médias Transcontinental (appel d'offres)	655.82
Environnex	270.19
Cintas (nettoyeur)	374.94
Macpek	60.33
Municipalité Batiscan (eau)	596.90
Mme Nicole Lahaie (frais de déplacement)	161.20
Le Nouvelliste (cahier MRC)	574.88
Pétroles Deshaies	1 926.22
PG Solutions (Logiciel – formation – Plate-forme Voilà)	2 040.81
Réal Huto (asphalte froide)	2 130.53
Roger Brouillette (sable)	884.72
SCFP (cotisation)	245.04
Service Cité propre (conteneur à déchets)	137.22
Services techniques incendie	66.12
VEOLIA (cueillette essence)	144.68
Vohl (MC35)	546.02
Wurth Canada (accessoires garage)	1 706.03
TOTAL :	27 031.95\$

SALAIRES EMPLOYÉS & ÉLUS **19 195.65\$**

GRAND TOTAL : **74 116.34\$**

19-05-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL

Il est proposé par M Réjean Marchand, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois d'avril. **ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

19-05-04

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-01-04-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les espaces actuellement vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont très limités et de ce fait, ne pourront répondre à la croissance résidentielle pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

CONSIDÉRANT QU'au dossier numéro 421021, la Commission de protection du territoire agricole a approuvé la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 5 617 893, 5 617, 894, 5 617 895 et d'une partie des lots 5 617 896 et 5 617 903;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre le développement de ce nouveau secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 422-01-04-19 modifiant le plan d'urbanisme.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ». Il porte le numéro 422-01-04-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 309-19-01-09. Il a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation ainsi qu'une affectation résidentielle.

3. Le périmètre d'urbanisation

L'article 2.4.1 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le 11^e alinéa, du suivant :

En 2019, la MRC des Chenaux a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion d'un nouveau secteur destiné à des fins résidentielles se situant à l'arrière de la rue Renaud. Dans ce secteur d'une superficie d'environ 2,26 hectares, on pourra y lotir une vingtaine de terrains résidentiels.

La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 422-01-04-19) illustre la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation et celle de l'affectation résidentielle.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron

François Hénault

19-05-05

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-01-04-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le projet de règlement numéro 422-01-04-19 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à agrandir le périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter un règlement de zonage permettant d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 423-01-04-19 modifiant le règlement de zonage.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 423-01-04-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 110-R.

3. Agrandissement de la zone 110-R

La zone 110-R est agrandie par l'ajout d'une partie du 5 617 896 situé à l'ouest de la rue Renaud. La zone 233-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 423-01-04-19 illustre la nouvelle délimitation des zones 110-R et 233-AF.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron

François Hénault

19-05-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-04-03-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ». Il porte le numéro 418-04-03-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet d'inclure 3 rues privées au plan d'urbanisme et d'autoriser, sous certaines conditions, les services d'entreposage intérieur dans l'affectation commerciale et résidentielle.

3. Le réseau routier

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, du suivant :

En 2018, le plan d'urbanisme est modifié afin d'y inclure les trois rues privées suivantes : le prolongement de la rue de la Petite Pointe, le prolongement de la rue Lesieur et le prolongement du rang des Forges. Ces modifications ont pour but de permettre la construction de résidences sur les terrains adjacents.

4. Affectation commerciale et résidentielle

Le tableau 3.3.10 « Affectation commerciale et résidentielle » est modifiée par l'ajout du groupe d'usage « Industriel toute catégorie » avec la note de restriction suivante :

- Les usages d'entreposage intérieur peuvent être autorisés lorsque ceux-ci ne sont pas une source de nuisances pour le voisinage.

Le nouveau tableau 3.3.10 est annexé au présent règlement.

5. Cartographie

Le plan des grandes affectations du sol 418-04-03-19, annexé au présent règlement, illustre les nouveaux chemins privés.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-05-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-04-03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 419-04-03-19.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'autoriser les services d'entreposage intérieur dans les zones 103-CR et 104-CR.

3. Usages autorisés dans les zones 103-CR et 104-CR

Les grilles de spécifications des zones 103-CR et 104-CR sont modifiées afin d'autoriser les services d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usage « Industrie ».

Les nouvelles grilles de spécifications des zones 103-CR et 104-CR sont annexées au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-05-08

SOUSSIONS POUR LE MARQUAGE DES ROUTES MUNICIPALES

A-1 Lignes Jaunes inc. :	10 217.50\$
Lignco Sigma inc.	12 567.20

Ces montants excluent les taxes applicables.

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat de marquage de nos routes municipales à A-1 Lignes Jaunes inc. au coût de 10 217,50\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

19-05-09

AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AU PONT DE LA GIRONDE

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avenant numéro 1 à l'entente 201597 concernant le déplacement d'une conduite municipale dans le cadre de la réfection du pont P-15011 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente. **ADOPTÉE**

19-05-10

AUTORISER LE MAIRE À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMEAU

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Christian Gendron, à signer le protocole d'entente PRIMEAU numéro de dossier 2025084. **ADOPTÉE**

19-05-11

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Élodie Pinal comme animatrice au camp de jour au taux de 13,00\$/heure. **ADOPTÉE**

19-05-12

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec Hydro-Québec pour la borne de recharge électrique du bureau municipal. **ADOPTÉE**

19-05-13

EMBAUCHE D'ENTREPRISES RIVARD ET FRÈRES POUR LE NIVELAGE DE NOS ROUTES DE GRAVIER ET POUR L'ENTRETIEN DE DIVERSES SECTIONS D'ACCOTEMENTS

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Entreprises Rivard & Frères pour le nivelage de nos routes de gravier et pour l'entretien de diverses sections d'accotements au taux horaire de 110\$/heure. **ADOPTÉE**

19-05-14

DEMANDE DE COMPENSATION AU MINISTÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 142 222\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. **ADOPTÉE**

19-05-15

SOUSSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT DIVERS TRAVAUX POUR LES PROGRAMMES TECO 2019-2023 – PRIMEAU 2025008 – PRIMEAU 2025084

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Avizo Experts-Conseils:	79 050.00\$
FNX-Innov :	69 450.00
Gémel inc. :	112 080.00
Génicité :	55 250.00
Les Services EXP inc. :	70 000.00
Pluritec Ltée :	80 445.00
Tetra Tech QI inc. :	119 500.00

Ces montants excluent les taxes applicables.

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers qu'après analyse des soumissions déposées d'accepter la soumission de Génicité inc. au coût de 55 250.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

19-05-16

EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Félix Despins comme étudiant aux travaux publics au taux de 12,50\$/heure. **ADOPTÉE**

19-05-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAARRM 2019

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'aide financière au PAARRM pour divers travaux. **ADOPTÉE**

19-05-18

BOURSE DE 100\$ À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN POUR LA SOIRÉE MÉRITAS 2019

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de donner une bourse de 100\$ à l'école secondaire le Tremplin pour la soirée méritas 2019. **ADOPTÉE**

19-05-19

EMBAUCHE DE POUR L'ÉMONDAGE ET/OU ABATTAGE D'ARBRES

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Émondage Mauricie au taux horaire de 150\$/heure pour émondage/abattage d'arbres ,incluant camion nacelle, broyeur forestier, camion à benne et 2 employés. **ADOPTÉE**

19-05-20

AUTORISER LE MAIRE ET/OU LE DIRECTEUR ADJOINT À ENCHÉRIR ET À ENQUÉRIR LES IMMEUBLES DE NOTRE TERRITOIRE QUI SERONT VENDUS PAR LA MRC DES CHENAUX POUR LE NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE des immeubles du territoire de notre municipalité seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Gilles Mathon, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan autorise le maire et/ou le directeur adjoint, à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur. **ADOPTÉE**

19-05-21

ACHAT DE FLÈCHES DE SIGNALISATION LUMINEUSES POUR LES DEUX PICK-UP

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter des flèches de signalisation lumineuses pour les deux pick-up municipaux au coût de 1 252\$ chacune plus les taxes applicables, plus l'installation par Steve Lefebvre. **ADOPTÉE**

19-05-22

APPEL D'OFFRES EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS, DEVIS ET ARCHITECTURE ET ESTIMATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR ABRASIF

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'appel d'offres en services professionnels pour la conception de plans, devis et architecture et estimation dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt pour abrasif. **ADOPTÉE**

19-05-23

ENTRETIEN DES PLATES-BANDES MUNICIPALES

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Mikaël Capentier et résolu à l'unanimité des conseillers de donner l'entretien des plates-bandes municipales à Nicolas Baril paysagiste, pour l'année 2019, au coût de 1 889\$ plus taxes. **ADOPTÉE**

DÉPÔT DE L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE TRIMESTRIELLE

Il est déposé au Conseil l'analyse de la situation financière trimestrielle du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tel que stipulé à l'article 176.1 du Code municipal du Québec sont déposés au conseil municipal.

19-05-2

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 43. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.